

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de la prestation d'un Road Trip proposés par la SAS JM VTC (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales du service sont les suivantes :

Le Road Trip consiste en une balade à bord d'un véhicule de marque Citroën et de modèle E-Méhari d'une durée comprise entre 2 et 4 heures suivant la prestation choisie par le Client. Le Road Trip se déroulera à Nice et dans les villes autour de Nice et pourra aller jusqu'à Monaco sans toutefois dépasser une distance de 65 kilomètres aller-retour. Le Road Trip peut se dérouler à bord du véhicule de tête conduit par un chauffeur professionnel ou bien être organisé en convoi constitué de 2 à 4 véhicules maximum qui seront loués par le Client et qui devront, pour des raisons de sécurité, suivre le véhicule de tête en respectant l'ordre défini au départ par l'organisateur et sans jamais se dépasser.

Le départ ainsi que le retour se feront au 133 route de Bellet à Nice.

Au cours de ce Road Trip effectué à une vitesse maximale de 50 km/h, il est prévu quelques arrêts d'une dizaine de minutes chacun, qui permettront aux participants de prendre en photo les plus beaux panoramas de la Côte d'Azur. Si pour des raisons liées à la circulation (travaux avec circulation alternée, feux tricolores, stop, priorité à droite) le convoi devait se scinder en 2, alors les véhicules constituant la tête de cortège se mettront en sécurité sur le bord de la route en actionnant leurs feux de détresse et attendront le retour du reste du convoi pour redémarrer à nouveau.

Dans tous les cas et afin d'assurer le maximum de sécurité durant le Road Trip, tous les véhicules seront en contact permanent avec le véhicule de tête conduit par l'organisateur grâce à un système de communication privée de type talkie-walkie.

Le choix et l'achat du Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

SAS JM VTC

133, Route de Bellet
06200 Nice France

ARTICLE 2 - Commandes

Le Client sélectionne et confirme sa commande en fonction des jours et heures auxquels est proposé le service du Prestataire.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente du Service ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire.

La SAS JM VTC se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur présents sur le site Internet www.bestroadtrip.fr le jour de la réservation de la prestation par le Client.

Les tarifs tiennent compte du fait que le Road Trip peut être effectué soit en tant que passager dans le véhicule de tête conduit par un chauffeur professionnel ; soit dans un véhicule suiveur loué par le Client dont il sera le chauffeur. Dans ce cas, un contrat de location sera conclu avec chacun des conducteurs de véhicules suiveurs.

Dans le cas d'une location de véhicule suiveur, les tarifs en vigueur sur le site ne comprennent pas la caution de ce dernier opéré dans par une société tierce. Les frais de caution seront à payer en supplément du prix de la prestation.

Un dispositif de siège pour enfant pourra être proposé à la location.

Les tarifs visibles en ligne sur le site Internet www.bestroadtrip.fr sont fermes et non révisables

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture du service.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture du service dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après et comme indiqué sur la facture remise au Client, par voie de paiement sécurisé :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- par chèque bancaire
- en espèce

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client,

ARTICLE 5 - Fourniture de services

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations visées à l'article 1 des présentes seront fournis le jour et aux heures convenus entre les parties.

Si le Road Trip ne peut être effectué à la date convenue pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

- Nom - Dénomination : la SAS JM VTC,
- Forme sociale : SAS,
- Capital social : 10000 euros,
- Siège social : 133, Route de Bellet 06200 Nice France

- Numéro d'immatriculation : 840359897 RCS Nice.

Dans le cadre de la réalisation du Road Trip le Client s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.
- Interdiction de manger, boire et fumer dans les véhicules.
- Interdiction de monter à plus de 4 personnes dans chaque véhicule.
- Interdiction de doubler un véhicule constituant le cortège du Road Trip.

Concernant les enfants de moins de 6 ans, il est obligatoire pour le client de prévoir un dispositif homologué et adapté à l'enfant.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

ARTICLE 7 - Exécution forcée en nature

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 8 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs

efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

ARTICLE 10 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Code de la consommation art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 12 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

CONTRAT DE PRESTATION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société JM VTC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital social de 10.000 Euros
133, Route de Bellet 06200 NICE
RCS de Nice n° 840359897

Représentée par son Président Monsieur MIGNONAT Jérôme,
Ci-après dénommée « Le Loueur »

D'UNE PART,

ET

| | | |
|---|---|----------------------|
| Mr, Mme, Mlle | First name : Prénom : | Last name : Nom : |
| Date of birth : DATE DE NAISSANCE : | Place of birth : LIEU DE NAISSANCE : | |
| Address : ADRESSE : | | |
| TELEPHONE : | MAIL : | |
| Date of obtaining licence : DATE D'OBTENTION DU PERMIS : | Licence number : NUMERO DE PERMIS : | |

Ci-après dénommée « Le Locataire »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Société JM VTC propose un concept unique consistant à l'organisation d'un Road Trip en convoi d'une durée comprise entre 1 et 10 heures suivant la prestation choisie par le Locataire. Le Road Trip se déroulera au départ de Nice à bord de Citroën E-Méhari et dans les villes autour et pourra aller jusqu'à Monaco sans toutefois dépasser une distance de 70 kilomètres aller-retour.

Au cours de ce Road Trip effectué à une vitesse maximale de 70 km/h, il est prévu quelques arrêts d'une dizaine de minutes chacun qui permettront aux participants de découvrir les plus beaux panoramas de la Côte d'Azur.

Le départ ainsi que le retour se feront au 133 route de Bellet à Nice.

Le Locataire souhaitant participer à ce Road Trip en qualité de conducteur, le présent contrat de location est conclu entre les parties.

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Par les présentes le Loueur donne en location le véhicule décrit ci-après au Locataire qui l'accepte selon les conditions définies.

La location, qui est personnelle et non transmissible, est régie par le présent contrat.

Caractéristique du véhicule loué :

| | | | |
|------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Immatriculations & couleur : | ED-510-AY (Rouge) | EC-726-VQ (Bleu) | DZ-443-YG (Gris) |
| Marque : | Citroën | | |
| Modèle : | E-Méhari | | |
| Type : | 4 places | | |
| Puissance : | 1 CV | | |
| Energie : | 100% électrique | | |

ARTICLE II – CONDITIONS PREALABLES A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

2.1. Conditions liées à la qualité de Locataire

Le Locataire s'engage à être le conducteur unique du véhicule,

Le Locataire déclare être :

- âgé d'au moins 21 ans,
- titulaires depuis au moins 2 ans d'un permis de conduire en cours de validité autorisant la conduite du véhicule loué ;
- titulaires d'une carte bancaire en cours de validité au nom du Locataire à la date tant de la conclusion du contrat de location qu'à celle du retour effectif du véhicule au Loueur.

2.2. Pièces à produire en vue de la conclusion du contrat de location

Le Locataire, communique au loueur les pièces suivantes :

- son permis de conduire en cours de validité ;
- une pièce d'identité en cours de validité ;
- une carte bancaire en cours de validité à la date de la conclusion du présent contrat de location ;

ARTICLE III – CONDITIONS DE CONCLUSION DU CONTRAT DE LOCATION

3.1. Reconnaissance de l'état du véhicule loué à la date de signature du contrat de location

Le Loueur loue au Locataire le véhicule et ses éventuels accessoires tels que décrits aux conditions du présent contrat.

Le Locataire reconnaît que le véhicule lui est remis propre par le Loueur.

Toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état du véhicule » sera imputable au Locataire.

Le Locataire est seul responsable de la restitution du véhicule dans un état conforme à celui du départ et réglera au Loueur les frais de remise en état ou de remise en conformité éventuels.

Un descriptif de l'état général du véhicule sera signé entre les parties avant tout départ.

3.2. Remise d'un dépôt de garantie

Le Locataire doit remettre au départ de la location un dépôt de garantie, visant à couvrir a posteriori, une fois la survenance d'un sinistre (accident, vol, infraction au Code de la route... et plus généralement toute somme non prévue au Contrat et qui serait réclamée après location), la prise en charge des dommages éventuels subis par le véhicule, tel que précisé dans le Contrat.

De convention expresse entre les parties, le dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce dépôt de garantie.

ARTICLE IV - CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA LOCATION

4.1. Conditions générales de Location

Le Locataire s'engage à circuler exclusivement dans le cadre du convoi du Road Trip organisé par le Loueur et composé de 2, 3 ou 4 véhicules.

Afin d'éviter toute difficulté chaque véhicule est équipé d'un système de communication privée de type talkie-walkie.

Etant rappelé qu'aux termes des condition générale de vente si pour des raisons liées à la circulation (travaux avec circulation alternée, feux tricolores, stop, priorité à droite) le convoi devait se scinder en 2, alors les véhicules constituant la tête de cortège se mettront en sécurité sur le bord de la route en actionnant leurs feux de détresse et attendront le reste du convoi.

En outre, le Locataire reconnaît avoir la garde juridique du véhicule à compter de sa mise à disposition, et ce jusqu'au retour du Road Trip organisé.

En tant que gardien du véhicule, le Locataire s'engage à :

- ne rien modifier ou adjoindre au véhicule ou à ses équipements ;
- ne pas faire du véhicule un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité ou de propagande de toute nature ;
- ne pas transporter de matières explosives, dangereuses ou mal odorantes ;
- conduire le véhicule avec prudence et l'utiliser de façon raisonnable ;
- à ce titre, être seul responsable, et se déclarer comme tel envers des tiers, des infractions au code de la route concernant la conduite ou la garde du véhicule ou de toute infraction à des dispositions législatives, fiscales, douanières ou réglementaires en vigueur commises pendant la durée du contrat ; le Locataire autorise à cet égard la communication de ses coordonnées à première demande des autorités de police qui en feront la demande auprès du Loueur, et ce sans information préalable du Locataire ;
- ne pas emprunter des voies non carrossables qui pourraient endommager les pneus ou les soubassements du véhicule ;
- ne pas surcharger le véhicule, et à ce titre, ne pas tracter ou pousser un autre véhicule ;
- mettre tout en œuvre pour éviter les détériorations, le vol ou la soustraction frauduleuse du véhicule notamment à verrouiller portes et fenêtres dès qu'il le quitte et à ne pas y laisser les documents du véhicule ou laisser apparent tout objet ou effet personnel ;
- tenir compte des témoins d'alerte apparaissant au tableau de bord, et prendre les mesures adaptées à cette fin, dont l'arrêt d'urgence ;
- respecter toutes les obligations visées dans les présentes conditions générales de location en cas de sinistre ou de vol ; à ce titre, le Locataire s'engage à ne pas commettre d'acte ou à ne pas se mettre dans une situation qui entraînerait la perte de tout ou partie des garanties et assurances.

Le Locataire est seul responsable de l'ensemble des conséquences qui résulteraient du non-respect des conditions d'utilisation du véhicule. Il répond de toute négligence, perte et/ou dégradation fautive quant aux dispositions légales et réglementaires et s'engage à indemniser le Loueur de l'ensemble des dégâts et des frais d'immobilisation.

4.2. Portée de la garantie d'assurance attachée à la location du véhicule

En vertu du contrat de location, le Locataire bénéficie d'une part, d'une assurance couvrant la responsabilité civile du Locataire et des conducteurs désignés au contrat, et d'autre part, d'une assurance couvrant une partie des dommages subis par le véhicule loué.

Assurance Responsabilité civile :

Le Locataire bénéficie, pendant la période de location, d'une assurance couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à des tiers lors de l'utilisation du véhicule ou en dehors de celle-ci. Elle ne garantit pas notamment les dommages causés au véhicule loué, les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule loué.

Assurance Dommages au véhicule loué :

Le Locataire est garanti contre le vol du véhicule à condition qu'aient été respectées les obligations figurant aux articles 4.1 et 4.3 et à l'exclusion du montant de la franchise figurant aux conditions particulières, qui reste à la charge du Locataire.

Le Locataire est également garanti pour les dommages consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou une catastrophe naturelle, à condition qu'aient été respectées les obligations figurant à l'article 4.3, à l'exclusion du montant de la franchise d'un montant de 1.500 euros.

En cas de non-respect des procédures prévues à l'article 4.3, le Locataire sera redevable de la prise en charge de l'intégralité des dommages en cas de sinistres ou de l'intégralité de la valeur financière du véhicule en cas de vol.

En outre, l'assurance Dommages au véhicule loué ne couvre toutefois pas les risques et dommages suivants :

- les détériorations de l'intérieur de véhicule (brûlures, déchirures, tâches, ...) ;
- les dommages causés aux pneumatiques, aux enjoliveurs et aux jantes ;
- les dommages causés par les biens ou les animaux transportés ;

- le vol ou les dommages subis par les biens, les animaux ou les valeurs transportés et les effets personnels ;
- le bris de glace ;
- Les dépannages et les frais de rapatriement.

Le bénéfice de tout ou partie des garanties, assurances peut être retiré au Locataire, qui s'expose dans ce cas au recours des assureurs et du Loueur, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du Locataire et/ou des conducteurs autorisés concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire ;
- défaut de remise, dans les délais énoncés aux présentes conditions générales de location, selon les cas, de la déclaration de sinistre, du constat amiable, de la déclaration de vol, des clefs originales et des documents du véhicule suite à un vol ;
- dégradation volontaire sur et dans le véhicule loué ;
- utilisation du véhicule en dehors du convoi Road Trip ;
- conduite sous l'emprise d'alcool ou d'autre substance susceptible d'affecter la conduite ;
- conduite par d'autres conducteurs ;
- transport de personnes, d'animaux ou de biens en surcharge par rapport à la charge maximale autorisée ;

Dans les cas d'exclusion ou de déchéance de l'assurance le Locataire sera seul responsable de l'intégralité des dommages ou pertes du véhicule ou de l'un de ses éléments, et indemnisera le Loueur de l'intégralité des dégâts majorés des frais d'immobilisation et des pertes d'exploitation, calculés sur la base du tarif de location journalier le plus élevé. En particulier, en cas de vol, le Locataire sera redevable de la totalité du prix du véhicule.

4.3. Obligations du locataire en cas de sinistre

En cas de vol du véhicule ou de ses équipements ou accessoires, ou en cas de dégradations, à quelque titre que ce soit, le Locataire est tenu, de :

- prévenir immédiatement le Loueur ;

En cas d'accident, le Locataire doit :

- s'il y a des victimes, prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie pour faire procéder à un constat ;
- dans les autres cas, rédiger très lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident, le faire contresigner par les tiers impliqués dans l'accident en précisant les coordonnées des témoins éventuels ; le Locataire s'engage à rédiger un constat amiable même en l'absence de tiers identifiés ;
- informer le Loueur ;

ARTICLE V – CONDITIONS DE RESTITUTION DU VEHICULE LOUE

Le véhicule loué doit être restitué au Loueur dès la fin du Road Trip.

A défaut de restitution, le Locataire reste responsable de tout vol ou dommage causé ou subi par le véhicule jusqu'à la restitution aux conditions énoncées ci-après, ainsi que du paiement du dépassement de l'heure de retour convenue, stipulée dans le Contrat.

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement dans le descriptif de l'état général du véhicule signée au départ de la location.

En cas de contestation sur l'état dans lequel est remis le véhicule, le Loueur pourra désigner un expert automobile agréé par les compagnies d'assurance, à des fins d'examen du véhicule et d'établissement d'un rapport descriptif et estimatif. Les frais de mission de l'expert sont à la charge du Loueur, qui pourra se retourner contre le Locataire si il est conclu que le dommage est lié à un manquement de ce dernier. En cas de contestation, le Locataire pourra également recourir à un expert agréé auprès des compagnies d'assurance de son choix et à ses frais

ARTICLE VI – PRIX DE LA LOCATION

6.1. Le prix de la location est inclus dans le prix de vente de la prestation globale de Road Trip proposé par le Loueur déterminé dans les conditions générales de vente de celui-ci lesquelles sont annexées aux présentes.

6.2. Le prix de la location ne comprend pas :

- les contraventions et amendes imputables au Locataire en raison d'infractions au code de la route, dont le paiement peut lui être réclamé postérieurement à la date de retour du véhicule ;
- les frais de nettoyage si la propreté du véhicule n'est pas conforme à celle du départ
- les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance ;
- les pertes d'exploitation du Loueur pendant la durée d'immobilisation du véhicule

ARTICLE VII – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par le Loueur en cas de manquement au présent contrat par Locataire.

ARTICLE VIII COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Le Locataire s'engage à toujours se comporter vis-à-vis du Loueur, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance du Louer, toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE IX – CONDITION GENERALE DE VENTE

Le Locataire s'engage à respecter les Conditions Générales de Vente de celui-ci lesquelles sont annexées aux présentes.

ARTICLE X - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par le droit français. En cas de litige portant sur sa formation, son exécution, son interprétation, sa rupture ou les effets de celle-ci, compétence exclusive est attribuée au Tribunal Judiciaire de Nice,

ARTICLE XI - NULLITE PARTIELLE

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE XII - EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 1 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE XIII - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Loueur est susceptible de collecter des données personnelles du Locataire

Il est rappelé que le Loueur est responsable des traitements mis en œuvre des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, le Loueur s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des Prestations.
- préserver la sécurité, l'intégralité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement, dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des Prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérées en annexe du Contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités de conservation des données ;
- alerter sans délai, le client, en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Le Prestataire s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter, céder ou utiliser les données personnelles collectées, à l'occasion de ses Prestations, pour ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution de ses Prestations et du Contrat, toute donnée personnelle collectée, à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites Prestations.

ARTICLE XIX - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile tels que déclarés à l'entête des présentes.

Fait à Nice, le

Signature :

En deux exemplaires.

FICHE D'INSPECTION DU VEHICULE

ETAT DU VEHICULE AU DEPART :

EXTERIEUR

Porte G :

Porte D :

Porte coffre :

Trappe coffre :

Pare choc AV :

Pare choc AR :

Antenne :

Jante AVG :

Pneu AVG :

Jante AVD :

Pneu AVD :

Jante ARG :

Pneu ARG :

Jante ARD :

Pneu ARD :

Retro AVG :

Retro AVD :

INTERIEUR

Siège AVG :

Appuis tête G :

Siège AVD :

Appuis tête D :

Pare soleil G :

Pare soleil D :

Ceinture AG :

Ceinture AD :

Banquette Arrière Dossier :

Banquette Arrière Assise :

Appuis tête AG :

Appuis tête AD :

Ceinture AG :

Ceinture AD :

Volant :

Parrot commande :

Parrot micro :

Divers :

.....

ETAT DU VEHICULE AU RETOUR :

EXTERIEUR

Porte G :

Porte D :

Porte coffre :

Trappe coffre :

Pare choc AV :

Pare choc AR :

Antenne :

Jante AVG :

Pneu AVG :

Jante AVD :

Pneu AVD :

Jante ARG :

Pneu ARG :

Jante ARD :

Pneu ARD :

Retro AVG :

Retro AVD :

INTERIEUR

Siège AVG :

Appuis tête G :

Siège AVD :

Appuis tête D :

Pare soleil G :

Pare soleil D :

Ceinture AG :

Ceinture AD :

Banquette Arrière Dossier :

Banquette Arrière Assise :

Appuis tête AG :

Appuis tête AD :

Ceinture AG :

Ceinture AD :

Volant :

Parrot commande :

Parrot micro :

Divers :

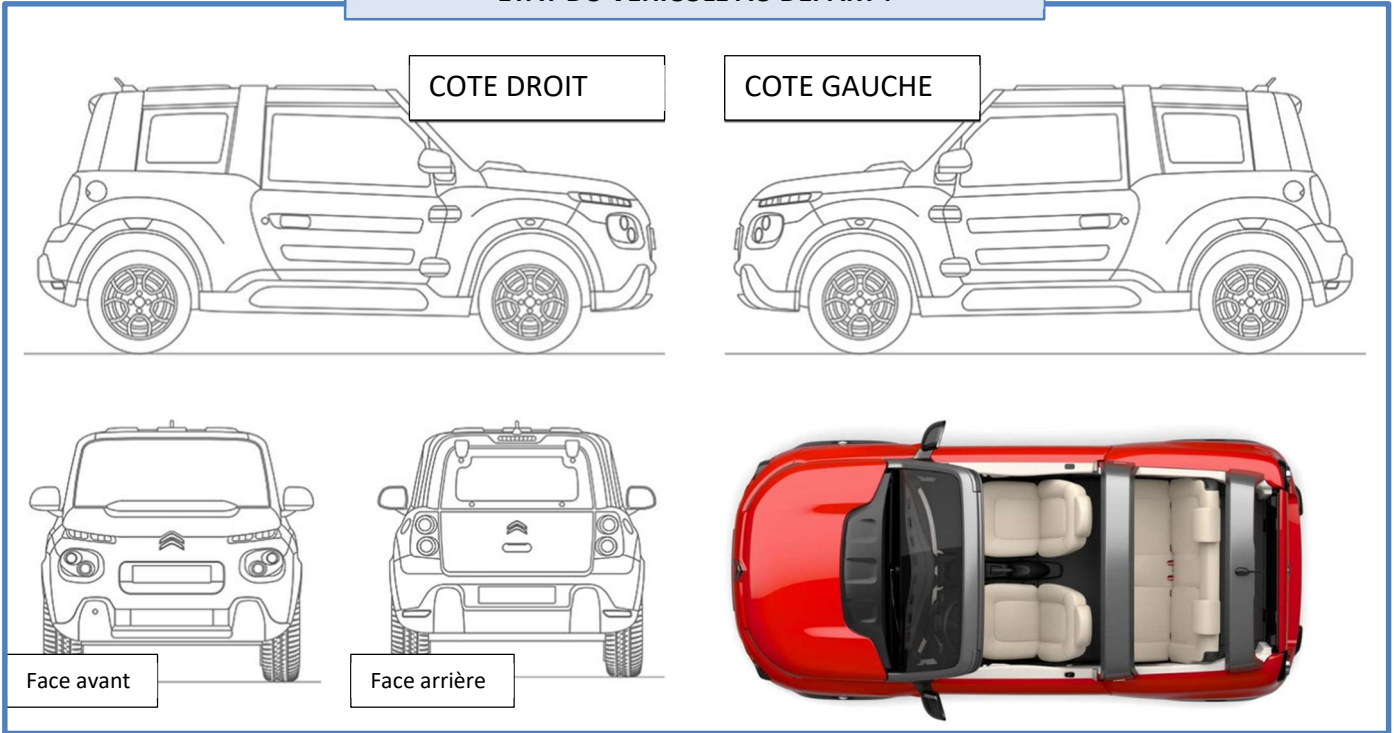
.....

Nettoyage (1h = 30€) : h = €

FICHE D'INSPECTION DU VEHICULE

Date de la location : / / Référence : AM -/- PM Provenance :
 VEHICULE & IMMATRICULATION : Citroën E-Méhari => Bleu EC-726-VQ / Rouge ED-510-AY / Gris DZ-443-YG
 PRENOM & NOM du client :

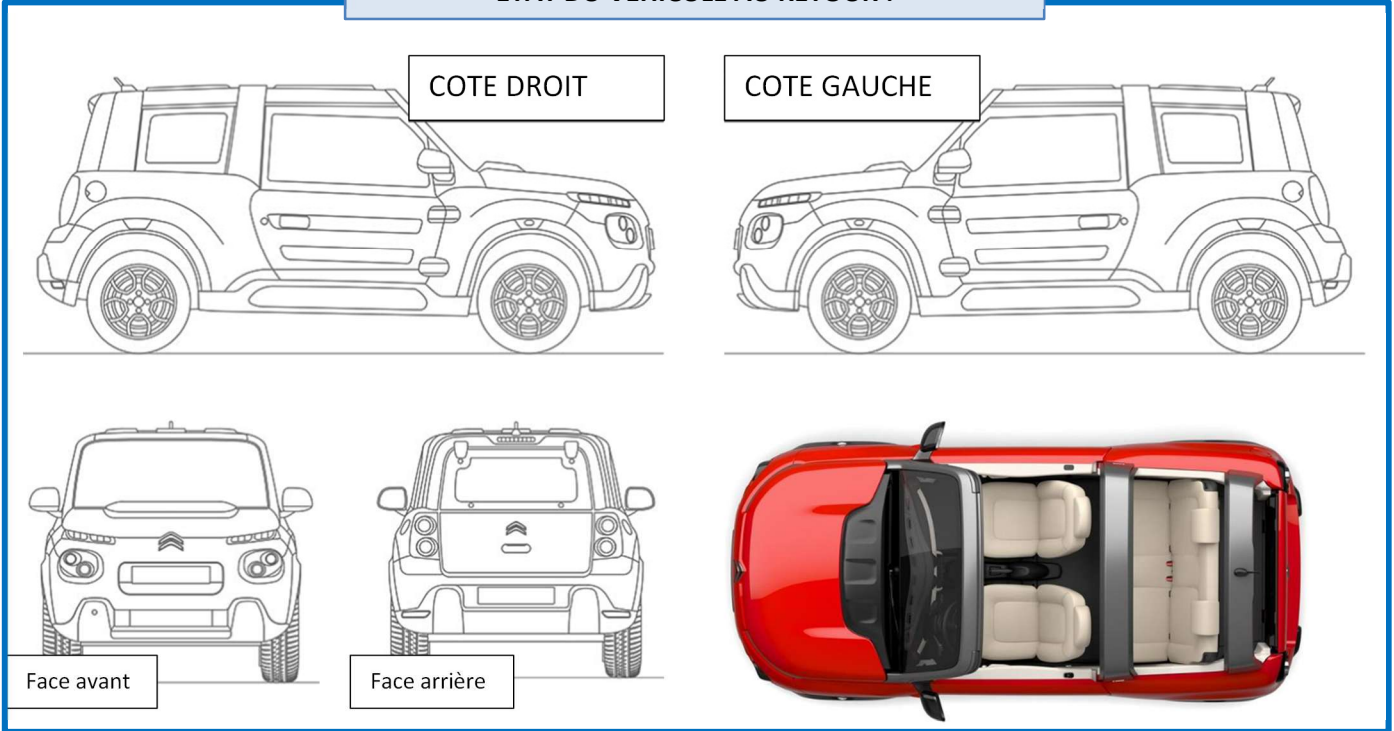
ETAT DU VEHICULE AU DEPART :



Symboles : - rayure, = rayure importante, X coup, O élément à remplacer, ...
 Note :

Signature client départ :

ETAT DU VEHICULE AU RETOUR :



Symboles : - rayure, = rayure importante, X coup, O élément à remplacer, ...
 Note : Nécessite un nettoyage intérieur (1h = 30€) :h =€

Signature client retour :